

Gaillac, le lundi 6 juillet 2020

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gaillac

Le Conseil Municipal de la ville de Gaillac par délibération du 05 Juillet 2020, a élu 8 Membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS se compose ainsi : du Maire, Président de plein droit, de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire. Les membres désignés le sont jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., invite les personnes intéressées à déposer leur candidature.

Suivant l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration doit comprendre au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire, par courrier, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les candidatures devront être adressées à M. le Maire - Président du C.C.A.S. (Mairie de Gaillac – Espace SIMPLY-CITE – 50, place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC) pour le :

Vendredi 24 Juillet 2020 au plus tard

Passé ce délai, le Maire nommera, parmi ces candidats, 8 administrateurs qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Patrice GAUSSERAND
Maire de Gaillac
Président du C.C.A.S.

